

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 29 AOUT 2011**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Pouvoir : M. Marcel COMPE à M. Jean ESCOLA, Sandrine RICHOU à Gilles GAUTHIER, Dominique AZEMA à Georges COMBES

Absents : M.M. Martin WYNIARD, Marcel COMPE, Sandrine RICHOU, Dominique AZEMA

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le contrat d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. **Le conseil à l'unanimité approuve cette modification.**

#### **-1- Demande d'adhésion au Grand Narbonne des Communes de Caves Feuilla LaPalme Leucate Portel Roquefort Sigean et Treilles.**

Monsieur le Maire indique que Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération s'est doté d'un projet d'agglomération 2008-2014. Il rappelle que l'année 2010 a été marquée par l'adhésion des communes de Argeliers, Bize Minervois, Ginestas, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sallèles d'Aude, Ventenac en Minervois et Port La Nouvelle. Par délibération du 27 juillet 2011 le Grand Narbonne a accepté les demandes d'adhésion des communes de CAVES, FEUILLA, LA PALME, LEUCATE, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES,

**Après délibération le conseil Accepte les demandes d'adhésion au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération des communes de CAVES, FEUILLA, LA PALME, LEUCATE, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES.**

#### **-2- Convention de mise en œuvre du dispositif "La Tempora"**

Le dispositif de La TEMPORA est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne. Il tend à renforcer le lien culturel existant entre les communes du territoire et le Grand Narbonne et vise à développer une politique culturelle de proximité où les propositions artistiques de qualité, la diversité culturelle et le maillage du territoire prennent tout leur sens au sein de notre territoire en pleine évolution.

La manifestation "Les Croques Notes Sous le Figuier" s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle. Il propose d'établir une convention pour mettre en place cette manifestation culturelle du dispositif de la TEMPORA, qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

**Le Conseil Municipal, approuve le principe de mise en place d'une convention pour la manifestation "Sous le Figuier" entre la Commune de Ginestas et le Grand Narbonne**

### **-3- Convention AMO avec le Sycot de la Narbonnaise**

La commune a initié le projet de procéder à la modification de son PLU pour faciliter sa mise en œuvre,

elle souhaite disposer d'une expertise accrue, à ses côtés et au plus près d'elle, en matière "Urbanisme", afin de définir le projet d'aménagement et les modalités de sa mise en œuvre.

Il indique que le Sycot dispose en interne d'une capacité d'assistance de type AMO au profit de ses communes et de ses communautés dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (POS/PLU) et de leur documents d'aménagement (lotissement communal, ZAC...). Que les relations conclues entre la Commune et le Sycot relève dans ce cadre d'une convention de prestations.

**Le Conseil Municipal autorise à M. le Maire à signer la "Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage" entre la Commune et le Sycot.**

### **-4- Convention ERDF Direction Territoriale de l'Aude**

Monsieur le Maire présente au Conseil une convention par laquelle les services d'ERDF s'engagent à établir un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire pour équiper les voies nouvelles. Ces éléments sont nécessaires pour la prise de décision dans le cadre des projets d'urbanisation ou de renouvellement urbain.

**Le Conseil approuve la convention présentée.**

### **-5- Renouvellement convention ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de reconduire la convention d'ouverture de crédit de trésorerie destinée à faire face aux éventuels problèmes de trésorerie liés à des retards de perception de recettes.

Il présente une proposition de renouvellement du contrat actuel émanant du Crédit Agricole.

**Le Conseil accepte la proposition présentée aux conditions suivantes : montant plafond : 300.000 €, Durée : 1 an, taux variable : Index M-1 + 1,70 %, intérêt payable à terme échu : mensuellement.**

### **-6- Travaux de réhabilitation "Lou Senat" : Marché de maîtrise d'œuvre et convention de contrôle technique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment "Lou Senat" il a été prévu la création d'une salle qui pourra être mis à disposition du public dans l'actuel préau où est entreposé le matériel (tables, chaises). Le projet a été établi par Jean-Claude SERILHAC, architecte, pour un montant prévisionnel de travaux évalué à 55.459 € HT. Il présente au Conseil la convention de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement-CCAP-Attestations) pour une rémunération d'un montant de 5.435,03 € HT, et la convention de contrôle technique au bénéfice de la société SOCOTEC pour une rémunération de 1.950 € HT.

**Le Conseil approuve les conventions présentées.**

**-7- Décision Modificative n° 3**

Monsieur le Maire indique au Conseil que toutes les communes ayant appartenu à la communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois doivent mandater sur leur budget, en fonction de la règle de répartition fixée par le Préfet, les factures impayées. Les sommes ainsi avancées seront récupérées sur les excédents de ladite communauté de communes.

Il précise que le montant incombant à la commune est de l'ordre de 6.100 € qu'il est nécessaire de budgétiser.

Il propose de créditer de cette somme le compte 678 en diminuant le compte 61522 de 5.114 € et de prendre en compte une participation supplémentaire de 986 € (compte 70878)

**Le Conseil approuve la décision modificative proposée**

**-8- Validation du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de classement des voies communales de la commune mis à jour par les services de la DDEA. Il demande au conseil de valider ce tableau après contrôle.

**Le Conseil après avoir pris connaissance du tableau joint décide de valider le document.**

**-9- Contrat d'assurances des risques statutaires.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 29 novembre 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

**Le Conseil décide d'accepter la proposition pour les agents CNRACL au taux de 6,80 % sur une franchise de 10 jours en maladie ordinaire et pour les agents non affiliés à la CNRACL au taux de 1.15 % sur une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.**

La séance est levée à 19 h 30